



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 05.25.26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 25.11.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

ESCALQUENS FC 21 / TLSE NORD FC 21 du 01.11.2025 – U18 Niveau A

Pour le club ESCALQUENS FC

1 match de suspension automatique de toutes fonctions officielles

Motif : Comportement excessif au cours de la rencontre

Match à rejouer à une date à décider par la Commission compétente.

Affaire n°2 :

MURET RC / ST SIMON ES du 02.11.2025 – U15 Niveau A – Poule D

Pour le club de MURET RC

Rappel à l'ordre avant sanctions plus graves pour la présence d'une personne devant la main courante durant toute la rencontre

Entérine le score de la rencontre : MURET R.C. : 1 / ST SIMON ES : 2

Affaire n°3 :

FENOUILLET UA 21 / ENT LIFC RCFC 21 du 18.10.2025 – COUPE DU DISTRICT U16 – Poule D

Pour le club de FENOUILLET UA 21

2 ans de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 23.10.2025

Motif : Propos injurieux suivis de bousculade volontaire à officiel après la rencontre